

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 mars 2010

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir Mme METGE) - M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme LEMOUZY (pouvoir Mme BIOT) - M. BERTHIER (pouvoir M. BORDAT) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme JUBAN) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M. OUAZANA (pouvoir Mme GAUTHIE)
Membres absents :

**OBJET
DE LA DELIBERATION**

Musée des Beaux-Arts - Rénovation - Première phase - Etudes d'avant-projet définitif n°2 : approbation - Honoraires : ajustement - Marché passé entre la Ville et le groupement dont le mandataire est la société Ateliers Lion Architectes Urbanistes : avenant n°5 - Marché passé entre la Ville et l'architecte en chef des monuments historiques : avenant n°1 - Contrôle technique : marché passé entre la Ville et le groupement solidaire dont le mandataire est la société Socotec : avenant n°2 - Demandes de subventions

Monsieur Berteloot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

ar délibération du 31 janvier 2005, le Conseil Municipal a approuvé le programme de rénovation du Musée des Beaux-Arts et arrêté le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle totale de l'opération à 42 000 000 € HT (valeur janvier 2005), incluant la reprise des espaces relevant de la maîtrise d'oeuvre de Monsieur l'architecte en chef des monuments historiques.

Par ailleurs, il a, par délibération des 30 janvier 2006, 28 janvier et 30 juin 2008, attribué le marché de maîtrise d'oeuvre n° 2005 0388 au groupement solidaire dont le mandataire est la société Ateliers Lion Architectes Urbanistes et décidé, dans le cadre de la première phase des travaux, l'établissement d'un avenant n°1 portant, notamment, sur la fixation du coût d'objectif définitif des travaux à 9 854 000 € HT (valeur juin 2005) et du forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre ainsi que d'un avenant n°2 portant sur une mission complémentaire relative au revêtement de la cour de Bar. Le maître d'oeuvre a remis à la Ville le dossier de consultation des entreprises correspondant avec une estimation de 10 455 365 € HT (valeur juin 2005).

D'une part, ce montant de travaux ayant été estimé trop élevé, d'autre part, le maître d'ouvrage ayant souhaité inscrire ce projet de rénovation dans une dynamique de développement durable et d'économies d'énergie, la Ville a demandé au maître d'oeuvre de poursuivre la réflexion sur

l'amélioration du projet en matière environnementale, notamment sur l'optimisation du traitement du climat intérieur du bâtiment.

La conclusion d'un avenant n°3 a donc été décidée par délibération du 29 juin 2009, afin de confier au maître d'oeuvre une étude préliminaire permettant de déterminer le niveau de prestations à rechercher, avec l'objectif de limiter la consommation énergétique et l'empreinte climatique des bâtiments.

Dans le cadre d'un avenant n°4, le maître d'oeuvre s'est vu confier la reprise partielle des études d'avant-projet détaillé et de projet de la phase 1 permettant l'optimisation énergétique de l'opération, salle par salle, en fonction des caractéristiques patrimoniales de chaque espace et de la muséographie. Cette réorientation conduit à une amélioration du projet en termes énergétiques amenant une réduction globale des puissances installées pour les trois phases, ce qui représentera une économie de consommation conséquente pour le projet. Le montant de cette économie est actuellement en cours d'estimation.

Par ailleurs, la remise des études d'avant-projet n°2 de la première phase permet de fixer à nouveau, à titre définitif, le montant du coût prévisionnel (P3) des travaux, qui s'établit à 10 189 275 € HT (valeur juin 2005), conformément aux termes de l'article 9 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché n° 2005 0388 soit une économie de 266 090 € HT par rapport à l'estimation remise avec le dossier de consultation des entreprises.

De même, en application de l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières du marché n° 2005 0388, ces ajustements conduisent à modifier le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre correspondant à la première tranche de ce même marché pour le porter à 2 551 368,87 € HT, ces évolutions feront l'objet d'un avenant n°5.

Les modifications de programme demandées au maître d'oeuvre, la société Ateliers Lion Architectes Urbanistes, dans le cadre des avenants n°3 et 4 conduisent à ajuster les prestations et les honoraires des différents intervenants. Il s'agit des marchés suivants :

- marché n° 2008 0430 conclu entre la Ville et Monsieur Pallot, architecte en chef des monuments historiques, maître d'oeuvre pour la partie 1b ; l'adaptation du projet pour la partie « monuments historiques » conduit à une augmentation des honoraires de 56 998,13 € HT ;

- marché n° 2005 0608 conclu entre la Ville et le groupement dont le mandataire est la société Socotec ; la reprise du contrôle de conception au stade de l'avant-projet et du dossier de consultation des entreprises induit un coût de 8 842 € HT.

Enfin, en ce qui concerne le marché n° 2005 0609, conclu entre la Ville et la société Qualiconsult sécurité, cette dernière a précisé qu'il n'y avait pas d'incidence financière sur la mission de coordination de sécurité et protection de la santé.

Les projets d'avenants ont été soumis à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable.

De plus, la Ville solliciterait, au taux maximum, les subventions susceptibles d'être accordées pour le financement des travaux.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider, dans le cadre de la première phase des travaux de rénovation du Musée des Beaux-Arts, d'établir des avenants aux marchés passés entre la Ville et le groupement solidaire dont la société Ateliers Lion Architectes Urbanistes est mandataire, l'architecte en chef des monuments historiques, Monsieur Pallot et le groupement dont le mandataire est la société Socotec, dans les conditions proposées ;

2- m'autoriser à signer ces avenants ainsi que tout acte à intervenir pour leur application ;

3- solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement des travaux au taux maximum.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 AVR. 2010

PUBLIÉ LE 01/04/10

